

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 9 février 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Gérard GAZAY - Eric LE DISSES.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MER 001-1599/17/BM

■ Approbation d'une convention de parrainage du Salon Nautique "Les Nauticales" par la Fédération des Industries Nautiques (FIN)

MET 17/2480/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Fédération des Industries Nautiques (FIN) a pour vocation de défendre, représenter et promouvoir les métiers de la filière nautique française, en France et à l'international. Elle compte près de 600 adhérents, regroupés en 11 métiers de l'industrie et des services nautiques, représentant plus de 80% du chiffre d'affaires de la profession.

La Fédération est propriétaire du Nautic, Salon nautique de Paris, et du Yachting Festival de Cannes. Elle patronne le Grand Pavois de La Rochelle et mène des actions coordonnées afin de faciliter la présence de ses membres dans les salons nautiques internationaux de référence ou en plein essor. Elle est à l'origine de manifestations telles que la Fête du Nautisme et contribue ainsi au développement de la pratique nautique aux côtés des fédérations sportives.

Dans ce cadre, il convient de bénéficier de la représentativité de la Fédération des Industries Nautiques et de son savoir-faire au travers de la signature de cette convention de parrainage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

**Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Février 2017**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°16/0001/HN du 17 mars 2016 portant élection du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009/011/16/CM du 11 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de faire parrainer le Salon Nautique « Les Nauticales » par la Fédération des Industries Nautiques.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de parrainage ci-annexée conclue avec la Fédération des Industries Nautiques.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout autre document y afferant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Ports et Infrastructures portuaires

Patrick BORÉ

**Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Février 2017**